

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250527-DEL_20250527_08-DE



Séance du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Martine PUGLISI, Thierry GALIFOT, Jérôme LOOSDREGT, Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 23 mai 2025	Vendredi 23 mai 2025	Mardi 3 juin 2025

8. Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention de labellisation ENSL048 - Rolande et Maupas

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la protection des milieux naturels et des paysages ;

Vu les articles L113-10 à L113-14 du Code de l'urbanisme relatifs à la mise en œuvre de la politique « Espaces naturels sensibles » des Départements ;

Vu l'article L113-10 du Code de l'urbanisme relatif à l'instauration d'une part départementale de la taxe d'aménagement afin de financer les Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies à l'article L331-3 du même Code ;

Vu l'article L113-14 du Code de l'urbanisme, qui autorise la mise en place de zones de préemption par le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants du même Code ;

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles isérois approuvé par le Conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024 ;

Vu le Règlement d'intervention sur le réseau des Espaces protégés isérois approuvé par la commission permanente du 6 décembre 2024 ;

Vu la décision de la commission permanente en date du 28 mars 2025 approuvant la convention type d'intégration dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

Il est rappelé au conseil municipal que le réseau des espaces naturels sensibles se compose :

- des Espaces naturels sensibles départementaux créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par le Département ;

- des Espaces naturels sensibles locaux, créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par des communes, groupements de communes, des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère et labellisés par le Département.

Par la présente convention, le Département accepte d'intégrer le site de la Rolande et du Maupas (SL048) dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

- x ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Enfin, il est indiqué au conseil municipal que la présente convention définit les conditions d'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère » dont la vocation est la sensibilisation à l'environnement au site de la Rolande et du Maupas (SL048) ainsi que les termes du partenariat en résultant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **approuve** les termes de la convention de labellisation ENSL048 - Rolande et Maupas,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

Décision : Adoptée à l'unanimité



The image shows a blue ink signature written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and '38570 (Isère)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'espace alluvial de la Rolande et du Maupas

ENTRE

1°) La commune de Le Cheylas représentée par son Maire, Monsieur Roger Cohard siégeant à la Mairie, rue de la Poste - 38570 Le Cheylas

Conformément à la décision du conseil municipal du **XXXX**

Ci-après dénommé "LA COMMUNE"

- d'une part-

ET

2°) Le conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – CEN-Isère (AVENIR), représentée par sa Présidente Marie-Pierre Barani, siégeant au 2, rue des Mails 38120 Saint Egrève

Ci-après dénommé "CEN-Isère"

- d'autre part -

PRÉAMBULE

Depuis 1985, le Conservatoire d'espaces naturels Isère est une association de médiation. Travaillant en concertation avec les acteurs des territoires, le CEN Isère met son expérience de gestionnaire d'espaces naturels à disposition de ses partenaires qui œuvrent pour la conservation et la gestion des espaces naturels de l'Isère.

Fédéré par la Fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels, le CEN Isère a pour vocation d'accompagner les politiques publiques. Il a été reconnu à travers l'agrément que lui ont attribué conjointement le Préfet de Région et le Conseil Régional Rhône Alpes le 4 août 2013.

Les missions du Conservatoire d'espaces naturels Isère sont menées en partenariat et avec le soutien financier du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'État, de l'Union européenne et des collectivités locales.

L'association CEN-Isère a vocation statutaire principale « d'apporter une assistance technique aux collectivités locales, aux administrations et aux associations du département de l'Isère sous forme de conseils, de propositions et de collaboration pour la préparation de dossiers et la mise en forme de documents, la réalisation d'études dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet d'intervention de

gestion, la définition opérationnelle des projets et le suivi des réalisations (y compris l'association).

Dans ce cadre, le CEN-Isère a été à l'initiative de la réalisation en 2000-2001 d'un plan de gestion écologique des sites naturels de l'Île Arnaud, de la Rolande et de l'étang du Maupas. Ce plan de gestion a été réalisé par ses soins grâce aux subventions mobilisées auprès du Département de l'Isère et de la région Rhône-Alpes de l'époque.

La réalisation de ce plan de gestion et la confirmation de l'intérêt patrimonial des sites concernés, ont conduit la municipalité de Le Cheylas à solliciter le Département de l'Isère pour la labellisation du site de la Rolande au titre des Espaces Naturels Sensibles locaux.

Le site est labellisé « Espace Naturel Sensible local » du Département de l'Isère depuis le 25 février 2005. A ce titre, il bénéficie des financements alloués par le Département au titre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ».

La commune de Le Cheylas est propriétaire (ou bénéficie de la maîtrise d'usage des parcelles) et maître d'ouvrage de l'espace naturel sensible de « l'espace alluvial de la Rolande et du Maupas ». A ce titre, elle préside et anime le comité de site et assure le pilotage, la coordination ou la réalisation directe des actions prévues par le plan de gestion.

Depuis 2005, le CEN-Isère a assisté la commune dans la mise en œuvre des trois plans de gestion successifs.

En 2024, le CEN-Isère a réalisé le nouveau plan de gestion 2025-2034 pour le compte de la commune de Le Cheylas.

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du nouveau plan de gestion 2025-2034, sur le site de la Rolande et du Maupas, également rédigé par le CEN-Isère, la commune de Le Cheylas veut reconduire le CEN-Isère pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à la seconder dans la gestion courante du site et dans le suivi opérationnel des principaux investissements.

Cette continuité d'intervention sur le site proposé au CEN-Isère s'inscrit parfaitement dans la vocation des conservatoires d'espaces naturels les amenant à intervenir sur les sites dans l'ensemble d'une chaîne d'étapes qui va de l'animation préalable et de la concertation jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des actions de gestion, en passant par la rédaction du plan de gestion.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'intervention du CEN-Isère, sur le site de l'espace alluvial de la Rolande et du Maupas, en tant **qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion du site pour le compte de la commune.**

ARTICLE 2 : ASSISE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONVENTION

Les missions du CEN-Isère s'étendent à la Zone d'Intervention (plan joint en annexe) définie par le Département de l'Isère dans sa délibération de 2013 actant les propositions d'extension des zonage ENS sur l'espace du Maupas et dans la limite des parcelles maîtrisées par la commune (maîtrise foncière ou d'usage).

ARTICLE 3 : DÉFINITION ET RÉPARTITION DES MISSIONS

La présente convention couvre les principales missions relevant de la gestion courante d'un espace naturel. La répartition des interventions entre la commune et le CEN-Isère sont les suivantes :

1. Animation foncière

Cette action sera mise en œuvre directement par la commune qui pourra en sous-traiter une partie à un tiers (SAFER, cabinet privé...).

A la demande de la commune, le CEN-Isère pourra participer à cette animation (présence à des réunions d'information auprès de propriétaires privés), dans la limite du temps disponible (forfait de fonctionnement).

2. Assistance à la gestion administrative de l'ENS

Le CEN - Isère s'engage à :

- assister la commune dans la réalisation des dossiers d'autorisation de capture/prélèvement/destruction, autorisations liées à l'APPB, à la loi sur l'eau et aux autres servitudes (SPMR, syndicat des digues ...),
- proposer un programme d'actions annuelles,
- participer aux éventuelles rencontres avec les différents acteurs du site (propriétaires, usagers, financeurs (Département, Agence de l'eau...)),
- aider à préparer d'éventuelles conventions avec les acteurs amenés à intervenir régulièrement dans la gestion du site.
- assister la commune dans la rédaction de cahiers des charges pour les commandes d'études et de suivis scientifiques,
- participer au comité de site au minimum une fois par an,
- contribuer à la rédaction du rapport annuel d'activités conduites par la commune.

La commune s'engage à :

- définir le programme d'actions annuelles,
- préparer les marchés et commandes nécessaires pour les travaux et études non réalisables en interne,
- préparer les demandes de subventions correspondantes et de fournir les justificatifs demandés (comptes rendus, récapitulatifs...),
- organiser et animer les éventuelles rencontres avec les différents acteurs du site (propriétaires, usagers, financeurs (Département, Agence de l'eau...)),
- organiser et animer un comité de site au minimum une fois par an, et en rédiger le compte-rendu,
- réaliser un rapport d'activité et financier annuel,
- réaliser certaines actions en régie dans la mesure de ses moyens,
- gérer les réservations pour les sorties scolaires ayant lieu sur le site,

3. Assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux

Le CEN - Isère s'engage à :

- rédiger les cahiers des charges des opérations programmées dans la présente convention,
- examiner les propositions des entreprises consultées et émettre un avis pour le compte du maître d'ouvrage,
- aider à organiser les travaux, suivre leur réalisation et participer à leur réception,
- rédiger les éventuelles demandes officielles d'autorisation de travaux en conformité avec les réglementations environnementales (APPB, loi sur l'eau, protection des espèces...).

Il faut entendre par « travaux », aussi bien ceux relevant d'un budget d'investissement (infrastructures, restauration initiale de milieux) que les travaux d'entretien annuels des milieux qui relèvent généralement d'un budget de fonctionnement (fauche ou broyage annuel) mais qui nécessitent un travail de programmation, de négociation et de suivi similaire aux investissements.

Les travaux feront l'objet d'une programmation année après année établie avec la commune et en fonction des réalisations effectives de l'année précédente.

4. Entretien des infrastructures

Cette action concerne principalement les infrastructures d'accueil du public. Elle prend principalement la forme du nettoyage régulier du site (déchets, tags...), du remplacement des parties dégradées (planches, rambardes...), de la gestion de la végétation liée aux équipements (tonte des parkings, débroussaillage des abords de sentiers, coupe des arbres pouvant menacer les équipements et les visiteurs...) et de toute autre action d'entretien courant (peinture, vérification des équipements de sécurité...).

Cette action sera assurée par le personnel communal après une séance de formation par le CEN-Isère pouvant être prise en charge dans la partie 3 « animation locale du site » dans la limite du temps disponible. Elle pourra également être confiée à une structure externe ou au CEN-Isère dans le cadre d'une commande spécifique.

5. Petit génie écologique

Il s'agit généralement de petit génie écologique visant à améliorer les conditions d'accueil du site pour la faune et la flore (fauche des prairies, suivis des niveaux d'eau, entretien des échelles limnimétriques, entretien des sentiers, élagage de branches, gestion des EEE, ...). Ces petits travaux demandent néanmoins une connaissance spécifique dans le domaine de la gestion des espaces naturels et ne peuvent être réalisés que par du personnel formé dans ce domaine.

Il est prévu que le CEN-Isère apporte son concours à cette mission sous la forme de passages réguliers, dans la limite du nombre de jours défini dans l'article 4.

En cas de besoin, le nombre de passages pourra être augmenté dans le cadre d'un avenant ou d'une commande complémentaire externe.

6. Suivi scientifique

Il s'agit principalement à travers le relevé d'observations naturelles et les connaissances synthétisées dans le précédent plan de gestion, mais aussi et surtout d'évaluer les effets de la mise en œuvre des actions du précédent plan de gestion et de redéfinir de nouvelles actions adaptées dans le prochain plan de gestion.

Le suivi scientifique peut prendre la forme d'un protocole de suivi spécifique pour certaines espèces ou groupes taxonomiques. Sur le site, sont principalement concernés les oiseaux, les amphibiens, les libellules, les papillons et la flore.

Il est prévu que le CEN-Isère apporte son concours à la réalisation des suivis listés ci-après : suivi de la Rainette arboricole, suivi du Triton crêté, suivi de la faune et de la flore patrimoniale, suivi de la flore des milieux alluviaux, suivi de l'état de conservation des prairies sèches, suivi des espèces exotiques envahissantes, suivi des niveaux d'eau et analyses d'eau.

D'autres suivis scientifiques particuliers pourront faire appel à des compétences extérieures proposées à la commune et faire l'objet de commandes spécifiques complémentaires. Ces suivis pourront être réalisés directement par le CEN-Isère dans le cadre de la présente convention ou d'une commande spécifique complémentaire.

Le compte rendu des suivis scientifiques sera intégré au compte rendu d'activités annuel.

7. Education à l'environnement

Le CEN-Isère pourra animer des sorties pédagogiques afin de sensibiliser le grand public aux enjeux du site.

8. Accueil du public

L'éventualité d'un accueil physique temporaire du grand public sur site (pendant certains week-ends ou vacances par exemple), rendu possible suite à la réalisation des équipements d'accueil, pourra être sous-traité ou assuré en régie par du personnel communal.

9. Surveillance du site

La surveillance pure (sécurité et respect de la réglementation) du site peut être assurée par du **personnel communal**. Une fréquence d'un passage par semaine est souhaitable afin de s'assurer du bon entretien des équipements d'accueil du public. Le CEN-Isère informera néanmoins la commune de tout problème constaté à l'issue de passages sur le site par l'un de ses agents dans le cadre de ses missions (suivi de travaux, suivi scientifique).

ARTICLE 4 : COÛT ET RÉMUNÉRATION

1. Coûts journées

Les coûts journée du CEN-Isère pour l'année 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent les frais de déplacement.

Fonction	Coût jour- née
Agent de terrain	450 €
Chargé(e) d'études	575 €
Chargé(e) de mission	625 €
Chargé(e) de projets	675 €
Responsable travaux	675 €
Responsable Etudes et Projets	675 €

2. Gestion courante

En contrepartie des missions de gestion courante réalisées, le CEN-Isère percevra la rémunération suivante :

Opération de gestion	Intervenant	Nombre de jour	Coût jour- nalier	Coût
TE4 - Entretien, amélioration et suivi des PPF	Chargé(e) de mission	1	625 €	625,00 €
TE5 - Fauche précoce des pelouses envahies par le solidage	Agent de terrain	0,5	450 €	225,00 €
TE6 - Fauche d'entretien, avec exportation	Agent de terrain	5,5	450 €	2 475,00 €
TE7 - Traitement ponctuel de coupe, arrachage, cerclage d'EEE	Agent de terrain	1	450 €	450,00 €
SE7 - Récupération des données de suivi hydrologique d'autres structures	Chargé(e) de mission	0,5	625 €	312,50 €
SE13 - Suivi de la Rainette verte	Chargé(e) de mission	4	625 €	2 500,00 €
TE8 - Veille du site et entretien du sentier	Agent de terrain	6	450 €	2 700,00 €
SE19 - Suivi de l'éco compteur	Chargé(e) de mission	0,5	625 €	312,50 €
PI2 - Animations nature grand public	Chargé(e) de mission	2	625 €	1 250,00 €
PI3 - Remplacement et installation de panneaux de sensibilisation sur les grands en- jeux du site	Chargé(e) de mission	4	625 €	2 500,00 €
PI15 - Installation de panneaux directionnels sur les axes routiers	Chargé(e) de mission	0,5	625 €	312,50 €
PI6 - Publication d'articles sur la vie de l'ENS dans le bulletin municipal	Chargé(e) de mission	0,5	625 €	312,50 €
AD3- Développement et entretien des relations avec les différents acteurs du site	Chargé(e) de mission	1	625 €	625,00 €
AD4- Rédaction d'un rapport d'activité annuel	Chargé(e) de mission	1	625 €	625,00 €
AD5 - Réalisation d'un comité de site annuel	Chargé(e) de mission	2	625 €	1 250,00 €
	Total	30		16 475,00 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des prestations afférentes à la présente convention sera effectué sur présentation des mémoires de frais établis par le CEN-Isère en respectant l'échéancier suivant :

- Un acompte de 50 % sera versé en début de chaque année, sur la base de la programmation annuelle
- Le solde sera versé sur présentation du rapport des activités effectuées dans l'année par le CEN-Isère

ARTICLE 6 : ACTUALISATION DES PRESTATIONS

Les tarifs forfaitaires s'entendent pour l'année 2025.

Toute modification de tarification, de pourcentage ou de nombre de journées de prestation à réaliser fera l'objet d'un avenant à la convention soumis à l'approbation des deux parties.

ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT – RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de 1 ans à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat à l'occasion de toute action de communication relative à la gestion du site et à se tenir réciproquement informées de ces actions.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENTS ET LITIGES – DÉNONCIATION

La convention ne peut être dénoncée qu'en cas de non respect de l'une de ses clauses par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, un courrier motivant la dénonciation devra être adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 10: DISPOSITIONS DIVERSES

Le CEN-Isère assume ses propres responsabilités d'employeur en matière d'accident de service ou du travail à l'égard des seuls agents et ouvriers rémunérés par lui.

La présente convention comporte 10 articles et est établie en deux exemplaires originaux.

Le Cheylas, le

Pour l'association CEN-Isère,

La Présidente

Marie-Pierre BARANI

Pour la commune du Cheylas,

Le Maire

Roger COHARD